vaillant pour le compte de M. Oramle M'Hart, entrepreneur du pont de l'avenue Hannart, s'est fait un effort en soulevant un rail Decauville. M. le docteur Jénart lui a prescrit huit à dix jours de repos.

— Un ouvrier tombé dans un bac d'acide. — Un accident est survenu, mercredi matin, vers six heures et demie, à l'établissement de MM. Eycken et Leroy, fabricants de produits chimiques. Un ouvrier, Léon Desmettre, âgé de 26 ans, demeurant au hameau du Molinel, voulant arriver à hauteur d'un réservoir d'eau se servit d'une échelle. Comme elle était trop courte, il eut la fâcheuse idée de placer le pied sur le rebord d'un bac d'acide sulfurique. Arrivé aux échelons supérieurs, Desmettre glissa et en dépit des efforts qu'il fit pour se retenir, tomba sur les pieds dans l'acide. Heureusement, cette préparation consistait en un résidu sulfurique, moitié solide, moitié liquide et additionné d'eau, de sorte que les brûlures sont assez bénignes. L'ouvrier a été atteint aux pieds jusqu'à la hauteur des chaussettes et éclaboussé à l'avant-bras droit et au ventre. Après avoir reçu les soins de M. Leroy, le blessé a été visité par M. le docteur Butin. L'incapacité de travail sera de cinq à six semaines.

ANNAPPES

A PROPOS DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL. — A la fin de la séance du Conseil municipal de samedi dernier, un conseiller, M. Suel, s'était plaint de ce que les Sœurs du Bureau de bienfaisance «obligeaient» les indigents à dire la prière avant de recevoir leur pain, et attentaient ainsi à la liberté de conscience. M. le comte de Montalembert, maire, avait promis de faire une enquête sur ces faits qui lui semblaient assez peu vraisemblables.

Un de nos collaborateurs s'est présenté, hier, chez les Sœurs mises en cause, et voici, en substance, ce que la Supérieure, interviewée, lui a répondu :

« Je suis fort surprise de ce qui se passe. Jamais je n'ai obligé personne à dire la prière avant la distribution du pain. Quand nous récitons notre «Pater» et notre «Ave», je ne me soucie pas de savoir si tout le monde prie ou si quelques-uns restent debout. Chacun peut sortir à son gré de la salle, si bon lui semble. Pas un indigent ne pourra se plaindre d'avoir jamais reçu le moindre reproche à ce sujet. Une pareille accusation est à ce point mensongère que lorsqu'un fournisseur est en retard, je commence immédiatement la distribution sans même réciter la prière accoutumée, si courte soit-elle.

» D'ailleurs, ajoute la Sœur en souriant, je crois fort que M. Suel a trouvé dans son imagination la plainte qu'il prétend lui avoir été adressée par une dizaine d'indigents. »

Il nous reste à souhaiter à M. Suel de ne jamais porter atteinte à la liberté d'autrui plus que ne l'ont fait les dévouées religieuses d'Annappes.

ASCQ

UN ECHO DE LA FETE FLAMANDE. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les quêtes et souscriptions ont été fructueuses. Les quêteurs ont réuni un peu plus de 250 francs, et les souscripteurs 376 francs ; au total plus de 600 francs. Toutes nos félicitations aux charitables habitants d'Ascq et d'Annappes.

— Le président de la société chorale «l'Uni[illegible] Intime» nous prie de dire que cette société assistait, de même que la Société des Trompettes d'Ascq, à la fête de bienfaisance du 23 juin.

LYS

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — Dans la filature de MM. Bouteny frères, une bambrocheuse, Mathilde Bonte, âgée de 22 ans, demeurant à Roubaix, rue Kléber, 7, était occupée à nettoyer son metier lorsqu'elle eut l'extrémité de l'index gauche arrachée par un merteau. M. le docteur Lamothe a prescrit à la blessée un mois de repos.

L'« HARMONIE » A LILLE. — Dimanche 7 juillet, l'harmonie municipale « Les Amis Réunis » se rendra à Lille afin de prêter, dans la salle de l'Alcazar, son concours au concert organisé au profit de l'Association des employés et ouvriers des chemins de fer français. Elle interprétera les morceaux suivants : 1. Ouverture du cheval de Bronze (Auber) ; 2. Grande fantaisie sur la « Favorite » (Donizetti) ; 3. Un jour d'été en Norwège, fantaisie descriptive par Wilmers ; 4. Burchaert de Comines (Guillemant). On ne doute pas que cette société, dirigée si habilement par M. Ch. Montigny, ne remporte cette année encore à Lille un grand succès, et n'y laisse la meilleure impression.

FOREST

LA FETE DE L'ADORATION sera célébrée à Forest dimanche prochain. Les offices auront lieu aux heures suivantes : première messe, à six heures ; deuxième, à huit heures ; grand'messe à dix heures. Vêpres à trois heures suivies du salut. La Fanfare municipale et la Société chorale se feront entendre pendant la grand'messe.

TOUFFLERS

LA FRAUDE. — Les préposés des douanes Gustave Barthoo et Michel Duro, se trouvant de service mercredi vers sept heures du matin aux « Maisons rouges », ont arrêté une femme, Julie Hollebecque, âgée de 44 ans, ménagère, demeurant à Roubaix, rue de Babylone, 14. Cette portait du tabac et du café de provenance étrangère représentant une valeur de 44 francs.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
(Maison à Tourcoing, rue Carnot, 5)
Spécialité d'**AFFICHES, Prospectus** à bon marché
programmes, Invitations, Convocations.

Œufs frais, 13, rue du Bois.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
40, Rue de la Gare, à Roubaix;
33, Rue Carnot, à Tourcoing.
Paiement dès à présent sans aucun frais des COUPONS à l'échéance du 1er Juillet dont les prix sont connus.
Ordres de bourse en France et à l'étranger. — Souscription sans frais à toutes émissions. — Mise en règle de titres. — Garde de titres. — Garantie contre le remboursement au pair. — Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéances fixes. — Escompte et encaissement d'effets de commerce. — Transports de fonds. — Billets de crédit circulaire. 88165

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE BATIMENTS
Maconnerie et travaux en ciment armé pour Planchers, Toitures et Réservoirs
Carrelages en Ciment poli.
Paul RASSON Fils
62, Boulevard de Strasbourg, ROUBAIX
Les études des projets seront faites par MM. GRONDEL FRERES, ingénieurs-propriétaires du système de J. MONIER, inventeur du ciment armé. (TÉLÉPHONE). 86092

LA QUESTION DE L'ESPIERRE

(D'un correspondant particulier)

Paris, 26 juin. — Le Conseil d'Etat, réuni en assemblée générale privée a continué la suite de sa délibération sur le projet de décret tendant à déclarer d'utilité publique, dans les villes de Roubaix-Tourcoing, l'agrandissement de l'usine de Grimonpont destinée à l'épuration des eaux du ruisseau de l'Espierre, et un projet tendant à approuver une convention entre ces deux villes et la Société Delattre et Cie et autoriser la ville de Roubaix à contracter un emprunt. Ce projet, très combattu, sera finalement adopté dans la soirée.

TOURCOING

DRAMATIQUE TENTATIVE DE SUICIDE

Un homme qui se plonge un couteau dans la gorge

Une tentative de suicide qui s'est accomplie dans des circonstances assez dramatiques, a mis en émoi tout le quartier de la rue de la Latte. Voici les détails qu'il nous a été permis de recueillir sur cette affaire. Au numéro 3, de la cour Leroux, située rue de la Latte habitent les époux Chrysostome Delplanque ; le mari, âgé de 50 ans exerce la profession de tisserand. Depuis quelque temps l'ouvrier tisserand était souffrant et ne travaillait pour ainsi dire plus. L'état de Delplanque s'aggravait de jour en jour à tel point que le mal qui le minait était devenu pour lui intolérable. Plusieurs fois il avait manifesté l'intention d'en finir avec la vie ; à ce sujet il avait aiguisé, il y a huit jours un couteau de boucher très effilé. Malgré l'étroite surveillance à laquelle il était soumis, le malheureux a quand même pu tenter d'accomplir son funeste dessein.

Dans l'après-midi de mercredi, Mme Delplanque obligée de s'absenter, profita d'un moment où son mari était endormi. Quelques instants après le départ de Mme Delplanque, c'est-à-dire vers trois heures, une fillette Ernestine Fampetaere, âgée de 15 ans, qui habite avec ses parents la même propriété, passant devant la demeure de Delplanque eut son attention attirée par des cris plaintifs. Elle détourna aussitôt la tête : c'est alors qu'une scène effroyable s'offrit à sa vue. A travers la fenêtre, elle avait aperçu l'ouvrier tisserand étendu sur son lit couvert de sang, un énorme couteau plongé dans la gorge.

La fillette tout épouvantée donna l'alarme et les voisins s'empressèrent d'accourir. Comme la porte était fermée à clef, il fallut avoir recours à un serrurier. Une fois la porte crochetée, on se porta au secours du malheureux Delplanque qui râlait. M. le docteur Brunet mandé en toute hâte, s'empressa d'accourir. Le praticien s'employa à donner tous les soins qu'exigeait l'état du malheureux ; il croit que la blessure, bien que très profonde, ne m'est pas les jours du désespéré en danger. Un agent de police qui avait été informé l'un des premiers fit prévenir M. Proix, commissaire de police. Après enquête, le magistrat a fait transporter le blessé à l'Hôtel-Dieu.

LE MOUVEMENT SYNDICAL. — Le syndicat «Les bons amis» dont le siège est établi chez M. Lablette, cabaretier, rue du Brun-Pain, 26, vient de déposer ses règlements et statuts à l'Hôtel-de-Ville.

REUNION DE COMMISSION MUNICIPALE. — La commission des fêtes se réunira aujourd'hui jeudi 27 juin, à l'Hôtel-de-Ville à sept heures et demie du soir.

LE NOUVEAU TRUC DES FILOUS DU JEU DE «TROIS CARTES». — A différentes reprises nous avons eu à mentionner les faits et gestes de ces individus à mine suspecte qui s'installent sur la frontière avec leur matériel se composant d'un parapluie et de trois cartes. De trop nombreux gogos s'étant déjà fait prendre à cette filouterie, les escrocs ont dû substituer à leur industrie un peu démodée, le jeu de pile ou face. Ce jeu qui consiste à jeter des pièces de monnaie en l'air, est connu de tous. Ces individus, car ils sont toujours plusieurs, racolent des jeunes gens qu'ils entraînent dans un endroit assez désert pour éviter la police ; ils trichent admirablement et dépouillent les imprudents des quelques sous qu'ils possèdent. Des plaintes sur cette sorte d'escroquerie sont parvenues à la police, mais les individus en question ont tôt fait de franchir la frontière.

UNE EXCURSION DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE INDUSTRIELLE. — Les anciens élèves et leurs familles, au nombre de quatre-vingts, sont allés, dimanche dernier, en excursion au Mont de l'Enclus. Au dîner, plusieurs toasts ont été portés à la Commission organisatrice de l'excursion, à l'Ecole Industrielle et à son Directeur. Dans l'après-midi, ont eu lieu des jeux divers. En résumé, agréable journée dont tous conserveront le meilleur souvenir.

UN MARI BRUTAL. — Dans la journée d'hier la police a verbalisé contre un certain A. D..., marchand de meubles, pour avoir exercé des violences sur sa femme.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Mercredi matin il est arrivé aux halles centrales : marée, 250 k. ; pommes de terre, 1250 k. ; pois verts, 130 k. ; cerises, 950 k. ; fraises, 12 k. ; fromages, 75 k. ; salades, 1.000 ; échalottes, 35 bottes ; asperges, 25 bottes ; navets, 15 bottes ; oseille, 10 paniers ; épinards, 4 paniers.

LES CONTRAVENTIONS. — Dans la journée d'hier la police a dressé les contraventions ci-après : contre H. L..., ferblantier, pour avoir fait éclater des pièces d'artifices sur la voie publique ; O. L..., manœuvre, pour tapage nocturne ; F. P..., cordonnier, pour violences légères ; A. M..., tisserand ; A. L..., 25 ans, couvreur, pour ivresse publique ; H. O..., homme de peine ; J. W..., boucher ; F. D..., journalier ; J. H..., bâcleur ; A. V..., bâcleur ; D. L..., journalier ; A. L..., ouvrier peigneur, pour jeux de hasard sur la voie publique.

NOUS APPRENONS que notre concitoyen M. Jules Lutun, entrepreneur de carrelages, rue de Calais, 58, Tourcoing, vient de renouveler son marché avec la Société des Produits Réfractaires de Boulogne-sur-Mer, pour les carrelages dans les gares des trois réseaux du Nord, de l'Est et de l'Ouest. On sait déjà avec quel soin M. Lutun exécute les travaux du même genre depuis de nombreuses années. 88260

MOUVAUX

L'ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE. — Un avis de M. V. Vincent, maire de Mouvaux, informe les intéressés que la liste de l'Assistance médicale gratuite est déposée à la Mairie, où tout contribuable pourra la consulter. Les réclamations pour radiations ou inscriptions nouvelles pourront être formulées.

A L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES. — L'Association des anciens élèves de l'école communale de garçons organise pour dimanche prochain 30 juin, une excursion à Boulogne-sur-Mer.

BOUSBECQUE

NECROLOGIE. — On nous annonce la mort à l'âge de 26 ans, de M. Robert de Condé, directeur de la papeterie de MM. Dalle et Lecomte. Les funérailles de M. de Condé auront lieu samedi.

LINSELLES

ACTE DE PROBITE DE DEUX DOUANIERS. — Mardi dans la soirée, le brigadier des douanes Devienne, et le préposé Pujol, passant au hameau de la Vignette, ont trouvé sur le bord d'un fossé, à proximité de l'estaminet du Vert Feuillage, un porte-monnaie en cuir de Russie, contenant une certaine somme. Les braves fonctionnaires dont nous tenons à signaler la conduite, se sont empressés de déposer leur trouvaille à la mairie, où le propriétaire peut adresser sa réclamation.

PHOTOGRAPHIE, 81, rue Desurmont.
Portraits communion 5 fr. 50 la douzaine.

WATTRELOS

LENDEMAIN DE FETE. — Un habitant de la rue Pierre-Catteau, Louis Monet, s'est plaint de violences exercées contre lui par des membres de sa famille. Un maître-maçon de la rue de la Mairie, M. Duhem, a porté plainte contre un plafonneur, Denis Coorevits, demeurant rue Thiers, qui l'aurait injurié et maltraité.

AUDITIONS MUSICALES D'ETE. — Les loges foraines s'en vont, et déjà les dispositions sont prises pour l'ouverture des concerts d'été, qui sera faite dimanche soir, par la Musique municipale.

LILLE

BREVET ELEMENTAIRE. — Mardi ont eu lieu, à l'école supérieure des jeunes filles, boulevard des Ecoles, les examens du brevet élémentaire.

Voici la liste des aspirantes admissibles aux épreuves de la seconde série :

Alavoine, Anache, Andrieux, Babillotte, Baert, Bailleux, Baillou, Bareinet, Bassez, Bataille, Bertrand, Bloch, Bon, Bouchez, Bouchon, Bouqueniaux, Boudry, Bracquart, Bréda, Brouart, Bruneau, Buatois, Bureau, Canonne, Marthe Cartier, Charon, Charruey, Chatroussat, Chaval, Cheleville, Claisse, Colette, Crapet, Crespin, Dal, Dane, Debachy, Debailleul, Decalonne, Decroix, Decottignies, Dejong, Debeyser, Delclove, Delemar, Germaine Deprey, Derain, Derop, Marthe et Mathilde Descarpentries, Destombès, Devaux, Marie Donniaux, Delphine Dubois, Dubreucq, Duhem, Duhot, Dujardin, Eloire, Fabure, Farmerbe, France, Fuchs, Gabarel, Ganoote, Gaucher, Ganeau, George, Gérard, Germain, Gilleron, Gir, Gossart, Grard, Gillemot, Guyot, Hary, Hazebrouck, Hennebot, Elirbaut, Héroguez, Huriez, Huntz, Jacquart, Janyan, Jeoffroid, Jonnart, Juneau, Labbe, Lackement, Jeanne Lafargue, Lahaye, Laude, Léonie et Marthe Leclercq, Marie Leconte, Leduc, Françoise Lefebvre, Marie et Blanche Legrand, Legroux, Lehoucq, Lemaître, Lemire, Lenel, Lenglet, Lepez, Jeanne Leroy, Jeanne-Octavie Leroy, Leucieux, Libert, Lecluse-Louvet, Lowagie, Lugiez, Lussier, Lusuret, Malarmé, Maquet, Gabrielle et Marie Marchand, Marquette, Luciene Mercier, Michaux, Michel, Miuet, Missot, Moreau, Morel, Neuville, Nicot, Pailla, Pellerieux, Picart, Picotin, Pierret, Pollet, Ponthieu, Porchet, Porquet, Poupaert, Quenson, Rabier, Richart, Robilliard, Rogeaux, Rottenbourg, Rogez, Saintomé, Salomé, Segaux, Semit, Sirot, Speneux, Spiller, Talleux, Thiry, Thomas, Thooras, Tonnel, Tourbier, Vallin, Vandermaesen, Vanderschooten, Vanguehove, Vanhenderdael, Viler, Waag, Wasse, Werbrouck, Whiseloch.

MARIAGE. — Mardi a été célébré, en l'église Saint-Martin d'Esquermes, le mariage de M. Albert Robyn, avocat, avec Mlle Valentine Weber.

A SAINT-JACQUES
209 et 211 rue du Collège, ROUBAIX.
SAISON D'ÉTÉ. — Grand choix d'articles nouveautés : Costumes tailleur, Blouses, Chemisettes, Jupes et Jupons, Ruches.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS
Les amis et connaissances de la famille HOUZET-DESCAMPS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Victor-Jean-Marie HOUZET, pieusement décédé à Marcq-en-Barœul, le 24 juin 1901, à l'âge de 30 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le jeudi 27 courant, à sept heures trois quarts, en l'église Saint-Vincent, à Marcq-en-Barœul, et à neuf heures et demie, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mercredi 26, à cinq heures, en l'église du Sacré-Cœur. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Molinel, à Marcq-en-Barœul, à sept heures un quart.

M. FEVRIER & Cie
TAILLEURS
ROUBAIX, 2-4, Grande-Rue.
DRAPERIE HAUTE NOUVEAUTÉ PR VÊTEMENTS SUR MESURE

TRIBUNAUX

COUR D'APPEL DE ROUEN

Les Brasseurs contre l'Octroi de Tourcoing

Nous avons parlé, il y a quelques jours, d'un intéressant arrêt qui a été rendu, à la date du 24 mai 1901, par la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Rouen, après cassation, dans l'affaire intentée par l'administration de Tourcoing contre un certain nombre de brasseurs de cette ville, MM. D..., M..., T... et D...

On sait que cet arrêt, fortement motivé, a été rendu à la suite d'une intervention de M. Taffin-Binauld, président du syndicat des brasseurs de la région du Nord, qui, muni d'une procuration régulière, avait été autorisé par la Cour d'appel à prendre la parole pour défendre son fils, brasseur à Tourcoing, qui se trouvait parmi les contrevenants, et que l'arrêt de la Cour a condamné de la manière la plus absolue, les prétentions de l'octroi.

On lira avec intérêt les considérants les plus importants de cet arrêt.

Attendu qu'à la suite d'un procès-verbal dressé par les contrôleurs de l'octroi de la ville de Tourcoing, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, cette administration a cité D... devant le Tribunal de Lille pour avoir été trouvé détenteur de vingt-cinq hectolitres 25 de bières, sans qu'aucune déclaration s'y référant ait été faite à l'octroi et pour avoir ainsi contrevenu à l'article 11 du règlement de l'octroi de cette ville ;

Qu'un second procès-verbal du deux juin de la même année a motivé une nouvelle poursuite contre D..., pour la détention dans les mêmes conditions de vingt-cinq hectolitres 20 de bière ;

Attendu qu'il résulte des conclusions prises par l'octroi en première instance, des explications et des documents fournis au cours de la procédure et des constatations du jugement dont est appel ; que l'octroi de Tourcoing avait imposé aux brasseurs de cette ville l'obligation de faire une double déclaration, la première préalable à la fabrication et approximative portant par conséquent sur des marchandises non fabriquées, la seconde précise et définitive ;

Attendu que l'article 36 de l'ordonnance du neuf décembre mil huit cent quatorze, en imposant sous peine d'amende à toute personne qui récolte, prépare ou fabrique dans l'intérieur d'un lieu sujet des objets compris au tarif l'obligation d'en faire la déclaration, n'indique pas le moment auquel cette déclaration doit avoir lieu ; qu'il en est de même de l'article 41 du règlement de l'octroi de la ville de Tourcoing, qui reproduit les mêmes expressions, en ajoutant toutefois que les préposés reconnaissant « à domicile les quantités récoltées, préparées ou fabriquées », d'où il résulte que la déclaration prévue par le règlement ne doit avoir lieu qu'après la récolte, la préparation ou la fabrication ;

Attendu que cette disposition est conforme aux principes qui régissent l'octroi, lequel, d'après l'article onze de l'ordonnance précitée, ne peut porter que sur des objets destinés à la consommation du lieu sujet ; que les brasseurs ne doivent donc déclarer que la bière livrée à la consommation locale, c'est-à-dire entièrement fabriquée ;

Attendu que les quantités de bières relevées comme excédent proviennent soit de coupages extérieurs à l'entonnement, soit de coupages de réserves faites sur le dernier brassin ;

1° Attendu qu'il est constant et d'ailleurs reconnu, tant par l'octroi que par le brasseur, que les coupages ne peuvent avoir lieu que pendant la fermentation qui suit l'entonnement, et qui se continue après le coupage pendant un temps plus ou moins long ; que des coupages partiels, successifs et de proportions différentes peuvent avoir lieu ; que rien ne s'oppose à ce que la bière déjà entreposée, mais fermentant encore et par suite en cours de fabrication, soit l'objet de coupage si les nécessités de la brasserie l'exigent, pourvu que la nouvelle bière obtenue soit déclarée et prise en charge au moment où la fermentation cesse et où la bière est complètement terminée ; que l'octroi de Tourcoing reconnaît la régularité de ce procédé (affaire D...) ;

Attendu que la durée de la fermentation varie suivant les lieux, les circonstances et suivant les procédés employés ; qu'il n'est pas possible de la déterminer d'une manière précise ; mais qu'il résulte des documents versés au débat qu'on peut l'évaluer à trois jours environ pour la fermentation haute pratiquée par D... ;

2° Attendu, d'autre part, que le fait que huit hectolitres aient été trouvés en cuves démontre que, selon l'usage de la brasserie, D... avait gardé une réserve sur son dernier brassin ; qu'il s'oppose à l'admission de la conséquence que l'octroi veut tirer de la délivrance à D... d'un bulletin d'entrepôt ou de prise en charge, portant le numéro 662 du trente mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de son acceptation par le brasseur, puisqu'elle démontre que celui-ci n'avait pas entonné et allongé la totalité de son dernier brassin ; que l'entonnement et le coupage de ces huit hectolitres eussent pu produire une quantité de bière plus importante, qui eût augmenté encore l'excédent constaté ;

Que cette même circonstance répond au même argument, que l'octroi veut tirer du bulletin d'entrepôt numéro deux cent quarante-neuf du dix-huit février ; qu'à cette époque l'allongement opéré avait pu produire l'excédent apparent constaté le lendemain ; que, ainsi qu'il a déjà été dit, le nouvel allongement se trouvait placé dans le même local que la bière entonnée et entreposée la veille, laquelle fermentait encore, et n'était pas beaucoup plus avancée que lui...

Attendu qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de freintes, lesquelles ne doivent être déduites que sur le volume des brassins calculés d'après les contenances des chaudières pour tenir lieu des déchets de fabrication(loi du vingt-huit avril mil huit cent seize, article cent dix) ; qu'il ne saurait en être question, pour la bière terminée ; que l'admission à titre subsidiaire par l'administration de l'octroi d'une freinte mêrie réduite à un pour cent, calculée sur les quantités portées sur le bulletin d'entrepôt qui a précédé le recensement, implique la reconnaissance de ce fait ; que la bière n'était pas complètement terminée au moment de la délivrance de ce bulletin ;

Qu'il n'est pas inutile toutefois de remarquer que les freintes, si elles étaient admises et calculées à cinq pour cent, comme elles l'ont été par la cour d'Amiens, devraient porter non seulement sur les quantités portées au dernier bulletin d'entrepôt, mais sur toutes les bières entonnées et entreposées depuis le précédent recensement (vingt-quatre janvier) jusqu'à celui du dix-neuf février, soit 1.921 hectolitres 30 litres ; qu'elles formeraient ainsi un chiffre de 96 hectolitres 5 litres, bien supérieur à celui de 25 hectolitres 25 litres, relevé au procès-verbal du vingt-trois février, qu'il en serait de même pour le procès-verbal du deux juin (entonnements 1.602 hectolitres 30 litres ; freintes supposées, 80 hectolitres 10 litres, contre 25 hectolitres 20 litres) ;

Attendu que, contrairement à ce qu'ont déclaré les premiers juges, des déchets d'entrepôt doivent être alloués pour toute matière entreposée susceptible de diminuer ; qu'il en est ainsi pour les bières, bien que ces déchets, ni leur quotité, ne soient pas prévus par le règlement de l'octroi de Tourcoing ; que s'il est vrai que l'allocation de ces déchets, qui doivent être proportionnels à la durée du séjour des bières dans l'entrepôt, serait de nature à augmenter l'excédent constaté, il est constant, par l'examen des portatifs, qu'il n'en a jamais été tenu compte par l'octroi au brasseur entrepositaire ; que cette omission vicie le chiffre des charges et ne permettrait pas d'apprécier exactement l'importance de l'excédent, s'il avait existé ;

En conséquence, la Cour d'appel de Rouen a, par quatre jugements séparés, déchargé les brasseurs de Tourcoing des condamnations prononcées contre eux, et débouté l'octroi de Tourcoing, qui a été en outre condamné à tous les frais et dépens.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 26 juin 1901

Présidence de M. Sée, vice-président

CURIEUSE AFFAIRE DE FRAUDE. — M. Louis Marissal, 29 ans, qui habite à Leers, a, depuis quelque temps, l'entreprise de déchargement des boues de l'usine d'épuration des eaux de l'Espierre, au Grimonpont. Le 2 mai dernier, vers sept heures du matin, son domestique, M. Glorieux, venant chercher l'un des tombereaux qu'il avait amené la veille au soir, vide, près des écluses, sur le terrain de la Société d'épuration, fut tout surpris de voir ce tombereau rempli... et rempli bord à bord, car il était en contravention avec les ordonnances sur les transports. Aussi Glorieux résolut-il de le décharger pour opérer un nouveau chargement régulier ; mais, à son grand étonnement, voilà que vinrent à apparaître, sous la terre, sous les boues, 14 sacs de café de provenance étrangère, 675 k. de marchandise fraudée, d'une valeur totale de 2.025 francs. Le domestique courut aussitôt prévenir les douaniers qui s'empressèrent de confisquer au profit de l'Etat le chargement et de dresser procès-verbal. Et voici que maintenant la douane assigne, comme coupable de fraude et de détention de marchandises de contrebande, le patron lui-même, M. Marissal ; elle fait en effet remarquer, par l'intermédiaire de son représentant, M. Lefebvre, que la seule explication possible est une connivence de l'inculpé avec les fraudeurs. Ce tombereau est sa propriété et des contrebandiers n'auraient pas chargé pour 2.000 francs de marchandises sans avoir la certitude de les recouvrer dans la suite ; et, par conséquent, sous la connivence de Marissal.

Me Brackers d'Hugo, s'efforce de démontrer qu'aucun fait répréhensible ne peut être imputé à son client ; celui-ci a été la victime d'audacieux fraudeurs qui ont risqué le coup, espérant par un moyen quelconque rattraper leur marchandise : l'audace, le risque sont de l'essence de la fraude. Le Tribunal met l'affaire en délibéré ; le jugement sera rendu à huitaine.

TOUJOURS LA FRAUDE. — Voici maintenant les affaires banales : Jules Desmettre, 51 ans, fileur à Roubaix, hameau du Hutin, fraude de 96 boîtes d'allumettes, le 22 juin, vers deux heures et demie du soir, à Hem, à la Maison Blanche, deux mois de prison et cinq cents francs d'amende. — Henri Denys, 23 ans, manœuvre de maçon, fraude de 83 k. de café, en compagnie d'un inconnu fugitif, dix jours et cinq cents francs. — Dix jours et cinq cents francs à Pierre Decuyper, 24 ans, mouleur à Roubaix, rue Meyerbeer, 65, pour fraude de 630 boîtes d'allumettes et de 1 k. de café, d'une valeur totale de 265 fr. 75 ; le 23 juin, vers minuit et demi, à Lys-lez-Lannoy, près du sentier du Colysée, les douaniers l'ont arrêté ; un autre fraudeur, qui l'accompagnait, a pu prendre la fuite. — Deux gamins de 10 et 14 ans, Louis Vaneste, qui habite à Roubaix, rue Meyerbeer, et Robert Verbelen, rue Bayart, surpris avec 800 grammes d'allumettes, le 25 mai, au passage de Roubaix, territoire de Waterelos, sont remis à leurs parents, mais condamnés toutefois à cinq cents francs d'amende dont les parents sont déclarés civilement responsables. — Deux fraudeuses, Elisa Margadt et Pharaïde Vanynghelandt, arrêtées ces jours derniers, ont transigé avec la douane et ont été remises en liberté ; l'affaire a tout simplement été rayée.

AFFAIRES DIVERSES. — Pour infraction à un arrêté d'expulsion, deux mois de prison à Louis Lepers, 45 ans, journalier, expulsé depuis 1888. — Quinze jours à Léonie Cauwelier, 32 ans, journalière, sans domicile fixe, expulsée depuis le 28 août 1896, et arrêtée à Roubaix, le 21 juin dernier ; quarante jours à François Vankeirsbelcke, 24 ans, journalier à Mouvaux. — Jules Mocquieux, 50 ans, sans profession ni domicile, vagabondage, acquitté.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience des criées du mercredi 26 juin 1901

Présidence de M. Sée, vice-président

A l'audience des criées du Tribunal civil de Lille, il a été procédé à l'adjudication suivante :

Commune de Comines, rue du Pont, n° 1, à vendre par suite de saisie immobilière, une maison à étage, à usage de commerce, avec fonds en dépendant, ladite maison occupée par les époux Paternotte ; mise-à-prix, 6.000 francs. Me Houzé est déclaré adjudicataire pour 6.500 francs.

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT

EN CHEMIN DE FER

d'Hautmont

NOUVEAUX DÉTAILS

Voici de nouveaux renseignements sur un crime véritablement extraordinaire qui s'est déroulé dans l'express de Bruxelles à Paris, entre les stations de Feignies et d'Aulnoye.

Le drame

Comme nous l'avons dit, M. Sebald Sala, l'ingénieur hollandais, avait pris place dans le train n. 170 qui part de Bruxelles à minuit 15, pour arriver à Paris à 5 h. 50, viâ Mons, Aulnoye et Saint-Quentin. A Bruxelles, deux individus, correctement vêtus, étaient montés dans le même compartiment que lui. Le trajet s'effectua sans encombre jusqu'à Mons. Là, un troisième individu s'approcha du wagon, et, debout sur le quai, s'entretint avec les deux premiers, auxquels il aurait remis un billet Mons-Aulnoye qu'on a retrouvé dans leur poche.

M. Sala avait remarqué la mine suspecte des deux particuliers. Il se méfiait, et sa méfiance augmenta encore quand il vit, après avoir quitté Feignies, l'un des individus sortir de sa poche un grand voile noir. Le train marchait à toute vitesse, quand tout à coup l'un des personnages se jeta sur M. Sala et lui asséna sur la tête un vigoureux coup d'un instrument qu'il avait tenu caché. M. Sala put esquiver à moitié le coup et voulut se précipiter sur la sonnette d'alarme.

Le complice l'en empêcha et s'efforça de le maintenir. Une lutte terrible s'engaga. Mais grâce à sa force et à sa vigueur, M. Sala fut assez heureux pour se dégager un instant, ce qui suffit pour tirer le cordon d'alarme.

Les deux assassins n'avaient plus qu'un but, chercher leur salut dans la fuite. Le train avait aussitôt sensiblement diminué de vitesse. Ils sautèrent à contre-voie. L'un d'entre eux tomba si malheureusement qu'il eut le crâne fracassé : la mort a dû être instantanée. Le second, quoique grièvement blessé à la tête, essaya de se relever et put se traîner sur un parcours d'une centaines de mètres environ. C'est dans ces conditions qu'ils furent retrouvés peu après par les employés de la gare.

Après le crime

L'endroit où le train s'était arrêté définitivement était situé à trois cents mètres au doà du point d'arrêt de Grattières. Le jour se levait à peine ; il n'était, en effet, que deux heures et demie du matin. M. Cauchy, surveillant, de service au poste de Grattières, s'empressa de téléphoner à la gare d'Hautmont, où le train normalement n'aurait pas dû s'arrêter, pour aviser qu'un crime ou du moins une tentative criminelle venait d'être commise dans le train.

L'employé de service à la gare d'Hautmont s'empressa d'accourir avec le personnel disponible. Ces messieurs, en arrivant, trouvèrent le conducteur du train devant le wagon n. 6878, qui recevait de M. Sala les premiers renseignements sur cette étrange affaire.

Pendant ce temps, M. Cauchy, le surveillant de Grattières, accompagné d'un autre employé, avait remonté la voie ferrée, et tous deux bientôt se heurtèrent à un cadavre : c'était le corps du premier agresseur ; puis, ils entendirent les gémissements d'un homme qui se traînait à peine et qu'ils relevèrent, sans savoir immédiatement s'ils étaient en présence des victimes ou des assassins.

Les premières constatations

La victime, M. Sala, fut conduite avec ménagements au bureau du chef de gare d'Hautmont, où elle a reçu les soins de M. Carré, docteur de la Compagnie, et de M. Moraux. Ses blessures, comme nous l'avons dit, ne présentaient que peu de gravité.

Quant aux assassins, celui qui survivait a été transporté dans le cabinet du sous-chef, où il est tombé en syncope. Il y a reçu les premiers soins des médecins que nous avons nommés plus haut ; puis vers quatre heures et demie du matin, il fut transporté à l'infirmerie municipale ainsi que le cadavre de son complice. Le blessé commença par déclarer qu'il était d'origine espagnole et comprenait le français, mais pas assez pour répondre aux interrogations qui lui étaient adressées.

Au moment où il a été découvert, il a demandé de l'eau, et a prononcé à plusieurs reprises le nom de sa mère.

Descente du Parquet.— L'instruction

A huit heures quarante du matin, le parquet d'Avesnes représenté par MM. Dransart, substitut, Bresson, juge d'instruction, Dubois, commis-greffier, accompagné de M. le docteur Girard, médecin légiste, est arrivé à Hautmont.

A l'infirmerie, le médecin légiste a constaté les blessures de l'assassin survivant. Elles ne sont pas mortelles. Deux blessures assez profondes au sommet de la tête, des ecchymoses aux bras et à la tête.

Interrogé par M. le juge d'instruction, il a refusé de répondre, il s'est renfermé dans un mutisme complet. A la fin, il a fait signe qu'il allait écrire. On lui a remis du papier et un crayon. Il a écrit à plusieurs reprises de la main gauche et de la main droite, mais a absolument refusé de donner son nom et son origine, ainsi que le nom de son complice.

Pressé cependant de questions, il a déclaré qu'il s'appelait Joseph Vente, puis que ce nom était celui de son complice ; mais il ne voulut pas en dire davantage.

Le livret de Ferdinand Fau

On ignorerait probablement encore l'identité de l'assassin si, dans l'après-midi, la gendarmerie n'avait été avertie qu'un gamin avait trouvé le long du talus du chemin de fer un livret militaire.

Le maréchal des logis de gendarmerie, avec beaucoup d'intelligence, pensa immédiatement que ce livret pouvait être celui de l'assassin survivant, d'autant plus que le signalement correspondait parfaitement à celui de l'énigmatique personnage.

Ce livret était au nom du nommé Jean-Ferdinand Fau, né à Fernals (Aude), le 30 juillet 1878, terrassier, domicilié à Mirepoix (Ariège). Fau, qui avait été condamné avant son service militaire, a été incorporé au bataillon d'Afrique, puis versé au 2e chasseurs d'Afrique, et enfin réformé pour myopie.

Cette précieuse trouvaille fut immédiatement remise entre les mains du juge d'instruction, qui se rendit de nouveau à l'infirmerie municipale.

Aux premières interrogations de M. Bresson, l'assassin conserva son mutisme du matin. Mais, quand on lui montra son livret militaire qui donnait son signalement complet, et qu'on lui prouva la fausseté de toutes ses réponses écrites du matin, il entra dans la voie des aveux. Puis m